



Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 6 avril 2023

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 26

Qui ont pris au vote : 28

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois d'avril de à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaients présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Robert HABRANT, Mme Cécile BONNEAU, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. André MOURGUES, M. Patrice THOMAS, M. Francis GENGOUX, M. Serge AMBAN, Mme Géraldine CAMPENS, Mme Dominique PIGNATEL, M. Didier ZIKA, Mme Valérie WILLEMART, Mme Elisabeth MARAINI, Mme Marion NEFF, M. Pierre-Valentin VERNHES, M. Alain LEVINSPUHL, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Etienne HERPIN, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Marjolaine CHATONEY.

Excusés, avaient donné procuration : M. Jacques SABATIER à M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Valérie MASSON-RAGUSA à Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA.

Absent : M. Bruno CHAIX

A été nommé secrétaire : M. Pierre-Valentin VERNHES

DELIBERATION N°2023-04-11

Nomenclature ACTES 6.4

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CHARTE GENERATION VELO

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de soutenir le déploiement du dispositif Savoir Rouler à Vélo

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la Charte d'engagement de la collectivité dans le programme Génération Vélo

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette charte joint en annexe

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :



Le Maire,
Maxime MARCHAND

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois

11. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CHARTE GENERATION VELO

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Mme Cécile BONNEAU

DELIBERATION N°2023-04-11

Objet : Autorisation de signature d'une Charte Génération Vélo

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le programme Génération Vélo est un programme de financement et d'accompagnement à destination des collectivités.

Il a pour objectif de développer l'apprentissage du vélo dès le plus jeune âge en soutenant le déploiement du Savoir Rouler à vélo (SRAV) pour les enfants âgés de 6 à 11 ans.

Il propose plusieurs actions :

- la formation des intervenants,
- la séance de préparation des accompagnateurs
- et le co-financement des cycles SRAV.

Et également, cette charte engage la collectivité dans certaines obligations énumérées dans cette dernière.

Cet engagement permettra aux enfants de la commune de développer la pratique du vélo en autonomie et en sécurité pour devenir les cyclistes citoyens de demain.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette Charte et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Charte d'engagement de la collectivité dans le programme Génération Vélo

Génération Vélo a pour objectif de **soutenir le déploiement du dispositif Savoir Rouler à Vélo (SRAV)** sur le territoire national. Pour ce faire, le programme propose plusieurs actions à destination des collectivités, des associations, des établissements scolaires au titre desquelles : **la formation d'intervenants, la séance de préparation des accompagnateurs et le co-financement de cycles SRAV.**

Le Savoir Rouler à Vélo est un moyen concret pour agir en faveur de la pratique du vélo. Donner les clefs et l'habitude de circuler à vélo aux plus jeunes est une manière d'ancrer la pratique et de la voir perdurer dans le temps ainsi que d'agir contre l'obésité et autres types d'affections induites par la sédentarité.

Les collectivités peuvent bénéficier du programme en **définissant un projet, en mettant en œuvre des actions et en s'assurant que les intervenants documentent bien l'ensemble des actions réalisées.**

Des animateurs régionaux, dont la mission est de déployer le programme, accompagneront les collectivités et les intervenants dans la prise en main de Génération Vélo et de sa plateforme.

Génération Vélo est porté par SOFUB et la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB) et financé par le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Il a pour objectif de favoriser l'usage du vélo au quotidien dès le plus jeune âge et ainsi l'acquisition durable de bonnes pratiques de mobilités actives.

En signant cette charte, la collectivité s'engage pour toute action réalisée à :

- **Définir un projet à mettre en œuvre sur son territoire**, avec l'aide de l'animateur régional,
- Contribuer à la **mobilisation des acteurs du système vélo** présent sur le territoire,
- Réaliser les **demandes de financements en amont de chaque action** sur la plateforme Génération Vélo,
- **Éditer et téléverser les pièces justificatives** (factures, preuves de paiement, ...),
- **Évaluer les actions mises en œuvre sur son territoire** via un bilan d'activités mis à disposition par l'animateur régional,
- **Mentionner le programme Génération Vélo dans toutes ses communications** (affiches, réseaux sociaux, conférences de presse, interviews etc.), en utilisant notamment le logo selon la charte d'utilisation à télécharger sur la plateforme.

Pour les formations d'intervenants, elle s'engage à :

- **Faire une demande de financement sur la plateforme Génération Vélo** pour une formation d'intervenant, afin de pouvoir en faire bénéficier ses agents si la formation est bien validée,
- **Respecter la fiche action « Formation d'intervenants »**,
- Réceptionner l'**attestation de suivi de formation, obtenue par les agents de collectivités** après avoir suivi entièrement la formation,
- Transmettre des **informations sur les interventions réalisées** par les intervenants, via le bilan d'activités mis à disposition par l'animateur régional.

Pour les interventions, elle s'engage à :

- **Sélectionner des intervenants référencés** sur la plateforme Génération Vélo, en sollicitant des devis,
- **Émettre une demande de co-financement d'un cycle SRAV en amont de sa réalisation** pour validation par l'animateur régional,
- S'assurer de la **dispense des trois blocs et ce, pour chaque classe** et selon les **conditions spécifiques à chaque bloc**, définies dans la fiche action « Cycle SRAV »,
- **Rémunérer systématiquement l'intervenant** pour les actions réalisées,
- S'assurer que l'**intervenant fournisse bien les éléments justificatifs**, notamment la déclaration de l'intervention sur la plateforme SRAV mais aussi le formulaire Génération Vélo (nombre d'enfants pris en charge, nombre d'accompagnants, dates de chaque action...),
- **Éditer et téléverser les pièces justificatives** (factures, preuves de paiement, ...).

La collectivité reconnaît par ailleurs :

- Avoir bénéficié d'**une réunion de cadrage**,
- Avoir pris connaissance de la **documentation relative aux procédures du programme**, accessibles sur la plateforme Génération Vélo : fiche action « Cycle SRAV », fiche action « Formation d'intervenants », « Charte d'engagement de l'intervenant », « Modèle de devis », « Modèle de facture »,
- Avoir pris connaissance du fait que **tout financement versé par le programme doit faire l'objet d'une demande préalable à la réalisation des actions** sur la plateforme et d'une validation par l'animateur régional,
- Avoir pris connaissance du fait qu'**une action réalisée ne respectant pas les conditions établies dans la fiche action « Cycle SRAV » ne pourra pas faire l'objet d'un financement.**

À propos du dispositif CEE : ce dispositif permettant de financer des programmes d'économies d'énergie est encadré par la Direction Générale Énergie et Climat (DGEC) du ministère de la Transition écologique (MTE). Le cahier des charges du programme Génération Vélo (actions réalisées et financements) fait l'objet d'une convention signée entre le MTE (DGEC), les porteurs du programme (FUB et SOFUB), l'ADEME et les obligés financeurs. L'ensemble de la documentation relative aux procédures de Génération Vélo est proposé selon les dispositions de cette convention.

Signature